Département des Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Arles



ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n°1 rue Charles Piquet, le 29 mai 2023, uniquement pendant la période du chargement et/ou déchargement.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15°;
- Vu la demande reçue le 23 mai 2023, de Monsieur Eric JEAUGEY visant à être autorisé à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du 1 rue Charles Piquet, le 29 mai 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement du véhicule.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Eric JEAUGEY est autorisé à stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du chargement et/ou déménagement, aux abords du 1 rue Charles Piquet, le 29 mai 2023.

<u>Article 2</u>: Monsieur Eric JEAUGEY s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- Il devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- Il devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

<u>Article 3</u> : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o Monsieur Eric JEAUGEY,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 24 mai 2023

Publication sur le site de la commune le : 26/05/2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat 1810 Hôtel de Ville - Hovenue de la Vallée des Daux - 13 520 Moaussane les Tolpilles

Tél: 04 90 54 30 06 - Fax: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Communauté de Communes VALLÉE des BAUX-ALPILLES